

Les acteurs « psys »

Le psychopraticien

Ce titre protégé, garantit **une formation complète conforme aux normes européennes** qui inclut :

- une **formation à une méthode de psychothérapie reconnue** (dans mon cas : l'Analyse transactionnelle),
- une **formation en psychopathologie clinique**,
- une **supervision** régulière de sa pratique,
- un **engagement à se conformer à la charte déontologique** de la profession (pour moi, la FF2P).
- une **psychothérapie personnelle approfondie**.

Le psychothérapeute*

Ce titre est réglementé par la loi d'août 2009. Les psychologues, médecins, psychiatres peuvent s'inscrire sur le registre des psychothérapeutes. Il **garantit une formation en psychologie clinique**, *mais la loi ne prévoit pas la formation à une méthode explicite de psychothérapie, ni l'obligation d'une supervision de sa pratique professionnelle et d'une psychothérapie personnelle.*

Le psychiatre*

C'est un médecin spécialiste qui **traite les maladies mentales**. Il peut intervenir aussi, en clientèle libérale pour des difficultés plus légères (troubles névrotiques, post-traumatiques). Il est habilité à prescrire un traitement médicamenteux, si nécessaire.

Le psychanalyste*

Il travaille sur l'inconscient et le transfert. Il s'intéresse généralement à la personnalité globale. La cure psychanalytique repose sur la parole, elle est habituellement intense (plusieurs séances par semaine) et longue (plusieurs années).

Le psychologue*

Il est formé à l'étude scientifique des faits psychiques et des comportements. Il doit être titulaire d'un Master 2 de psychologie clinique. Il **pratique des examens psychologiques et coordonne souvent des réunions d'équipe dans diverses institutions** (écoles, hôpitaux, prisons, entreprises...).

** Il vous appartient de vérifier auprès de ces professionnels qu'ils sont supervisés régulièrement, qu'ils ont fait une thérapie personnelle et qu'ils sont formés à une méthode de psychothérapie reconnue.*